

Source et méthode

Fichier statistique CASSIOPEE (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Orienté Procédure pénale Et Enfants)

ORIGINE DES DONNEES	FURNISSEUR DES DONNEES : Ministère de la Justice / SEM / MOAT SID
	NOM de la source en entrée : SID-CASSIOPEE
	TYPE de SOURCE : Administrative requalifiée par le SID
	CHAMP : - France métropolitaine, départements et collectivités d'outre mer - ensemble des événements permettant de tracer l'histoire d'une affaire pénale avec ou sans auteur(s), allant de l'enregistrement de l'affaire par la justice au service de l'exécution des peines
	UNITE DE COLLECTE : l'affaire issue d'une plainte ou d'un procès verbal.
	DESCRIPTIF CASSIOPEE (chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants) est le logiciel utilisé en juridictions pour le traitement des affaires pénales . Il permet le traitement de toutes les infractions relatives à des contraventions de 5 ^e classe, des délits et des crimes, reprochées à des personnes physiques (majeurs et mineurs) ou à des personnes morales. L'affaire peut être sans auteur ou avec un ou plusieurs auteurs. Cette source permet de connaître la réponse judiciaire (classement, alternative aux poursuites, renvoi devant une autre juridiction – dans le cadre d'une instruction –, jugement) et le circuit de la procédure utilisée : comparution immédiate, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, composition pénale, instruction...
UEQTIISATSTENMTEAITR S TS	RESPONSABLE du TRAITEMENT : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE
	OBJECTIFS et FINALITES - élaborer des tableaux statistiques descriptifs de la filière pénale, de façon globale et par famille de contentieux (par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants, le contentieux routier, les violences conjugales, les contentieux liés à l'environnement...). Ces statistiques portent notamment sur les caractéristiques des personnes (auteurs et victimes), le traitement des affaires et des auteurs, la durée des affaires, les réponses alternatives et les décisions d'orientation vers les différentes filières de jugement, les mesures pré-sentencielles, les condamnations et la mise à exécution des peines prononcées.
	TRAITEMENTS et REDRESSEMENTS (cf détail en annexe) La sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la justice, service statistique ministériel, reçoit tous les mois des fichiers issus de l'entrepôt source du système d'information décisionnel SID-Cassiopee. Les fichiers reçus ont déjà bénéficié d'une qualification des variables de la source primaire, selon des règles élaborées en concertation entre les différents utilisateurs de la source, dont la SDSE. La SDSE réalise alors des redressements complémentaires, crée de nouvelles variables et de nouvelles tables, puis réalise des nouveaux contrôles de cohérence. Les données sont recalculées chaque trimestre en intégrant d'éventuelles évolutions.
DIFFUSION	FICHIERS STATISTIQUES - Descriptif : des tables donnant des informations sur les affaires arrivées au parquet, des tables donnant des informations sur l'orientation choisie par le Procureur, des tables donnant des informations sur la réponse judiciaire. - Périodicité : trimestrielle - Historicité : les données sont disponibles depuis l'équipement du logiciel Cassiopee dans les juridictions (soit à partir de 2012 pour l'ensemble des tribunaux correctionnels, cf. <i>partie II pour plus de détails</i>)
	PRODUITS DE DIFFUSION - indicateurs statistiques pénaux – références statistiques justice – Chiffres clés – études de la collection Infostat justice.
	CONCEPTS IMPORTANTS (cf. Glossaire pour les définitions précises) - auteur dans l'affaire - mesure - infraction

<ul style="list-style-type: none"> - comparution immédiate - comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité - ordonnance pénale - convocation par PV du Procureur - classement sans suite - composition pénale - alternatives aux poursuites - instruction - convocation par officier de police judiciaire - citation directe <p><u>Concepts spécifiques à la source (cf. Partie I) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - filière - étape - affaires nouvelles - orientation - décision - indicateurs pénaux
<p>LIMITES et PRECAUTIONS D'UTILISATION (cf détail en annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser avec prudence les données les plus récentes en raison de retards de saisie potentiels. - le champ législatif couvert par Cassiopée peut évoluer dans le temps et impacter les séries.

I – Traitements et redressements détaillés

Les concepts spécifiques à la source

Afin de traduire dans le Système d'Information Décisionnel (SID) les différentes étapes clés du circuit de la procédure pénale, différents concepts importants ont été créés. Ainsi, on nomme **filière**, le parcours judiciaire d'un auteur donné jusqu'à la réponse judiciaire qui clôt ce parcours. Une filière est composée d'**étapes**, c'est-à-dire d'événements remarquables, qui permettent d'identifier la trajectoire empruntée par l'auteur dans son parcours judiciaire.

La SDSE sélectionne et exploite les étapes les plus pertinentes qui permettent de répondre aux différentes thématiques publiées sur internet. Ainsi, les **affaires nouvelles** correspondent aux affaires arrivées au parquet, les **orientations** correspondent à l'action du Procureur de la République concernant la procédure pénale à engager, la **décision** correspond à la réponse judiciaire donnée à l'affaire / à l'auteur. Sont publiés sur internet ce que l'on nomme les **indicateurs statistiques pénaux**, c'est-à-dire des indicateurs permettant de décrire et de refléter l'activité des juridictions pénales (nombre d'affaires reçues par le parquet et traitées dans le logiciel Cassiopée, nombre d'auteurs jugés en comparution immédiate, durée de traitement des affaires par la justice...).

La transformation des données

Les données extraites du logiciel Cassiopée sont complétées par des informations en provenance de tables de nomenclatures telles que le Système de Référence Justice (SRJ). Celles-ci sont retravaillées afin de passer d'une donnée de mesure d'activité des juridictions à une donnée permettant de décrire la politique publique et les faits sociaux.

Le passage d'une vue transversale à une vue longitudinale des données :

La SDSE exploite les données du Système d'Information Décisionnel (SID) portant sur les données allant de l'enregistrement de l'affaire jusqu'au service de l'exécution des peines.

Le SID offre un suivi détaillé des événements relatant l'histoire d'une affaire donnée au sein d'une juridiction. Cette vision des données transversale permet de calculer la majorité des indicateurs - anciennement récupérés via une enquête papier annuelle - pour lesquels les unités de compte sont « affaire » et « événement ».

Par la suite, l'exploitation par la SDSE du SID a permis de créer des tables assurant le suivi longitudinal des auteurs dans une affaire.

La difficulté de retranscrire la procédure pénale en termes de statistiques :

Le logiciel Cassiopée – est aujourd'hui – en premier lieu un outil de gestion qui permet de saisir les principales étapes de la procédure pénale. Retraduire simplement ces principales étapes demande une connaissance assez fine des procédures pénales et des pratiques utilisées dans les juridictions. Il est nécessaire d'effectuer des redressements permettant de retracer au plus près de la réalité le circuit emprunté par l'auteur de l'enregistrement de l'affaire jusqu'à son jugement.

II – Limites et précautions d'utilisation détaillées

Les délais d'enregistrement des données dans les juridictions

La durée entre la décision du procureur de la République de choisir une procédure pénale - adaptée à l'auteur et à l'infraction - et la réponse judiciaire varie en fonction du délai de mise en œuvre de la procédure pénale . Par exemple, une comparution immédiate est une procédure courte. Au contraire, le jugement après une instruction prend davantage de temps à être réalisé car le dossier est plus complexe à instruire.

Par ailleurs, des manques de moyens ponctuels ou structurels peuvent retarder la saisie des dossiers.

Ces deux éléments font que les étapes clés d'une procédure pénale peuvent être enregistrées avec plus ou moins de rapidité dans les juridictions.

L'évolution du champ législatif

Le parcours judiciaire emprunté par l'auteur ayant commis une infraction dépend des procédures pénales mobilisables, qui peuvent évoluer au fil du temps avec les lois successives de réforme de la justice. Les séries statistiques en sont impactées.

Par exemple, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (J21) a fait réapparaître au 1^{er} janvier 2017, la procédure nommée « COPJ aux fins de jugement devant le juge des enfants ». Cette procédure existait jusqu'en 2011 et avait été supprimée par la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale.

De même, la loi de modernisation de la justice du XXI^eème (article 15) a permis le transfert du contentieux du tribunal de police (TP) des tribunaux d'instance (TI) vers les tribunaux de grande instance (TGI), à partir du 1^{er} juillet 2017. Ce qui a entraîné une bascule des saisies d'une partie des contraventions de 5^e classe du logiciel MINOS vers le logiciel Cassiopée.

Dans les deux exemples cités, les pratiques de saisies dans les juridictions et la chaîne de traitement de l'information statistique ont dû s'adapter.

Les limites liées au déploiement de Cassiopée

Le logiciel Cassiopée a été déployé dans l'ensemble des parquets, tribunaux correctionnels et juridictions pour mineurs, à partir de 2012-2013. Ce déploiement n'est pas encore complet s'agissant des cours d'appel et des cours d'assises. Étant donné que les données contenues par le SID correspondent à des extractions des données issue du logiciel Cassiopée, la définition de la réponse pénale qui clôt le parcours judiciaire de l'auteur correspond actuellement à la décision en première instance. Ainsi, si l'auteur ou le procureur de la République fait appel du jugement prononcé au tribunal correctionnel, la décision de cet appel ne sera pas disponible dans le SID.

La difficulté d'étudier la récidive et la réitération

Dans le Système d'Information Décisionnel (SID), un auteur a autant d'identifiants distincts qu'il est présent dans les différentes affaires pour lesquelles il est impliqué. Ainsi, ne disposant pas d'identifiant unique pour chaque individu, il est actuellement difficile d'étudier la récidive ou la réitération avec les données actuellement fournies par le logiciel Cassiopée.